



3 ans et 5 ministres plus tard...



20 janvier 2011 : la motion du 6 mai réaffirmée !



Le ministre du travail, Xavier Bertrand doit stopper net le mépris ressenti par la déqualification et le déclassement du NES pour le corps des contrôleurs du travail et doit porter l'intégration de la grille de « A » type...!

Le corps des contrôleurs du travail s'inscrit depuis toujours, de par son activité, au sein de l'inspection du travail. Depuis 2008, l'**UNSA ITEFA** et **FO**,

se sont engagés dans cette revendication dès les prémices de la mise en place du NES. L'urgence de revoir complètement l'architecture **du corps des contrôleurs du travail** doit répondre impérativement aux missions de service public, missions englobant les trois champs : **travail, emploi et formation professionnelle**, sans oublier les domaines de **l'administration générale et de l'informatique**, en précisant *qu'au sein même des services, nombre de contrôleurs encadrent des équipes, ce qui*

semble totalement occulter par l'administration...

Le niveau de Bac + 2, exigé actuellement, ne correspond plus réellement au diplôme dispensé par l'Éducation Nationale.

L'**UNSA ITEFA** et **FO travail** font la proposition d'intégrer l'année de formation et de la valider pour atteindre le **niveau licence** dans le dispositif : **Licence-Master-Doctorat (LMD)**.

C'est possible ! Mais cela ne se fera pas sans TOUS les CT !

Ne pas céder aux discours défaitistes et fatalistes...

Les contrôleurs du travail ne doivent pas se satisfaire de petites phrases de démobilisation distillées habilement : «les CT n'obtiendront jamais cette reconnaissance... Ou : inutile de se mobiliser... Ou : Pas de montée sur Paris et surtout pas d'agent gréviste... Pour les 4 orga-

nisations syndicales qui ont appelé à la grève et à la montée sur Paris, la dernière consultation référendaire dans les **DIRECCTE**, leur donne ensemble, une position majoritaire : soit **51,08% ! Rien n'est encore figé ! La conformité des réponses du conseiller**

social du ministre et de ses prédécesseurs est : le NES, rien que le NES !

C'est NON !

En conséquence, partout, dans chaque service, les contrôleurs du travail doivent au sein des A.G. se déterminer pour organiser leurs actions !

Une intersyndicale de façade !

Les contrôleurs du travail ont pu constater que l'affichage de certains n'était que « factice »... Sachant que fin 2011, le corps des contrôleurs du travail disparaîtra dans le NES ! Cet attentisme s'inscrit, pour ceux-là, dans un « laissez-faire » de l'administration en laissant redescendre les contrôleurs dans un B type « fourre tout statutaire » !

Dès 2008, avant que les textes ne soient connus, l'**UNSA ITEFA** et **FO travail** appelaient pour une « juste reconnaissance des CT », suivis du **SNU/FSU** et de **SUD**. Le 20 janvier, elles ont mobilisé unanimement les contrôleurs du travail face à cette forfaiture statutaire ! Rien ne s'obtient sans lutte et sans engagement de tous et de toutes ! N'a-t-il pas fallu « batailler » entre 1997 et 2003 pour obtenir le « maigre » repositionnement en CII ?

Pourtant dès 1996, le Conseil Économique et Social reconnaissait la nécessaire revalorisation du corps de contrôleurs...

3 ans et 5 ministres plus tard...



« Les contrôleurs du travail en colère »...

Un mouvement tenace, légitime et visionnaire...

Le NES, tout le NES, mais rien que le NES ou le « B » type

C'est : « NON ! »

Le diplôme « Bac+2 » n'est plus dispensé par l'Éducation Nationale et l'Enseignement Supérieur. En appliquant le NES au corps des contrôleurs du travail, c'est le renvoyer, ipso facto, au niveau 4 : soit Bac.

En effet, si dans un premier

temps, une distinction sur le niveau de recrutement est identifiée (*notion de « stock » si chère à l'administration dans sa « gestion des ressources humaines »*) pour le repositionnement des agents, le temps gommé inévitablement ces niveaux de recrutement et la distinction entre la filière technique et la filière administrative.

Le mépris affiché par ce gouvernement et ressenti amèrement par les contrôleurs est l'aveu du discrédit qui leur est dévolu dans l'exercice de l'ensemble des missions qui leur sont confiées... Corps « pivot » au sein des services, comment le ministre peut-il rester sans réagir et sans défendre ses agents ?

Solidaires...?

LE CORPS DE
L'INSPECTION DU
TRAVAIL MENACÉ
PAR UNE
DÉQUALIFICATION
ET UN
DÉCLASSEMENT EN
« A TYPE »...

Nouvelle catégorie d'agents de contrôle...

La loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie introduit **une nouvelle catégorie d'agents de contrôle** de la formation professionnelle : **Article 58** : Le titre VI du livre III de la sixième partie du code du travail est ainsi modifié : 1° L'article L. 6361-5 est ainsi rédigé :

-« Sans préjudice des attributions propres des corps d'inspection compétents à

l'égard des établissements concernés, les contrôles prévus au présent titre sont réalisés par les inspecteurs et contrôleurs du travail, les inspecteurs de la formation professionnelle et les agents de la fonction publique de l'État de catégorie A, placés sous l'autorité du ministre chargé de la formation professionnelle, formés préalablement (NDLR : 6 mois de formation) pour assurer les contrôles prévus au présent titre, assermentés et commissionnés à cet effet. Ils peuvent se faire

assister par des agents de l'État. Les agents participant aux contrôles sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.»

Le corps de l'inspection du travail subira-t-il le même sort que celui que le gouvernement et l'administration veulent imprimer d'abord au corps des contrôleurs du travail en les déclassant (fin du recrutement à Bac+2) par l'entrée dans le NES ? La promesse du GRAF pour l'inspection ?...

Solidaires...?

150 ! C'EST LE
NOMBRE DE CORPS
DE FONCTIONNAIRES
QUI « NE
SURVIVRONT » PAS
AUX RÉFORMES
INITIÉES PAR LE
MINISTRE DE LA
FONCTION PUBLIQUE !

L'article D.6361-3 du code du travail... Un signe...

Cet article, créé par le décret n°2010-530 du 20 mai 2010 complétant l'article 58 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, qui introduit une nouvelle catégorie d'agents de contrôle, n'est pas anodin...

Mis en perspective avec la réforme de la catégorie A proposée par le gouvernement en 2010, mais dont les négociations se sont soldées par un échec avec les 8 O.S.

nationales, cet article du code du travail donne un signe « fort » sur les risques, initiés par des réformes ultérieures de **déclassement du corps de l'inspection du travail**. En effet, la définition de la catégorie «A» rappelle la notion « d'encadrement » et renvoie à l'exercice de fonctions impliquant un niveau élevé de responsabilité et d'autonomie, comme de management ou d'expertise. Cette catégorie représente 50 % des effectifs de la

Fonction publique de l'État et comprend tous les corps et cadres d'emplois de l'encadrement supérieur, des cadres administratifs et techniques et des enseignants. **Les 18 mois de formation, post concours Bac+3 à l'INTEFP, devraient être valorisés et validés dans le dispositif (L-M-D) par la «masterisation» de sortie de formation initiale des inspecteurs du travail, et leur positionnement de chef de service (Circulaire DGT du 13 décembre 2010).**

« Les contrôleurs du travail en colère... » Un mouvement tenace, légitime et visionnaire...

URGENT ! Un rendez-vous avec le ministre du travail...

Après le rendez-vous, rue de Grenelle, au cours duquel la délégation inter-syndicale a porté les revendications, de **TOUS** les contrôleurs du travail, contenues dans la motion du 6 mai 2010, une réunion s'est tenue l'après-midi, à la Dagemo.

Nombreuses ont été les prises de parole des collègues pour dire leur incompréhension et leur indignation face à l'attitude figée, voire méprisante et dévalorisante de la ligne mana-

gériale et des décideurs à tous les niveaux.

Face à la «**non reconnaissance**» de leur technicité et de leur spécificité, les contrôleurs ont exigé que leurs organisations syndicales soient reçues, non pas, par le conseiller social du ministre mais par le ministre lui-même : Xavier Bertrand !

Les contrôleurs du travail attendent un soutien appuyé de leur ministre et s'étonnent du désintérêt et

du « laisser-faire » ressenti, par la volonté de la fonction publique de les déclasser et de les déqualifier...

Le temps presse puisque la date butoir pour le versement du corps dans le NES est prévue au 31 décembre 2011 !

Le Dagemo, Luc ALLAIRE, s'est engagé à porter la demande formulée par les contrôleurs du travail auprès du ministre.

... À suivre

L'affirmation d'un NES «favorable» s'estompe...

L'allongement de carrière prévue par le NES : 32 ans au lieu de 25 ans, et de fait pour y parvenir, l'introduction d'échelons intermédiaires supplémentaires privent les contrôleurs du travail d'un déroulement de carrière qui leur **est plus favorable pécuniairement aujourd'hui** pour le même nombre d'années de service.

Pour exemple : **aujourd'hui** un contrôleur de classe

supérieure, ayant 18 ans d'ancienneté, est positionné au 5ème échelon, indice nouveau majoré **469, demain**, pour le même nombre d'années, 18 ans, il sera positionné dans le grade 3, 6ème échelon, indice nouveau majoré **449 = moins 20 points !!!**

De plus, tous les contrôleurs du travail n'auront pas «vocation» à atteindre l'échelon sommital du grade 3 !

En effet, il faudrait que le contrôleur du travail est un parcours idéal, dans son déroulement de carrière, pour qu'il puisse atteindre l'indice terminal...

L'administration reconnaît d'ailleurs que cette analyse est exacte...

Quel avenir se prépare pour celles et ceux qui vont entrer dans la carrière ?...

Après le 20 janvier, actions dans les services :! Partout des A.G pour dire NON au NES !

Face au discours tenu lors du rendez-vous du 20 janvier au cabinet du ministre avec son conseiller social, force est de constater que l'implication des contrôleurs du travail à tous les niveaux, est ignorée... **Les contrôleurs ne peuvent compter que sur eux-mêmes au sein des services** pour que les inspecteurs du travail, les DA, les DT, les DUT, les RUT et les Direccte prennent la

mesure de leur légitimes revendications face à une volonté de déqualification et de déclassement annoncés par la perspective du versement du corps des contrôleurs du travail dans NES.

Cette volonté aveugle s'inscrit sur fond de mise en place des DIRECCTE, subi par tous les personnels comme la perte de repères adminis-

tratifs « qui fait quoi ? », la casse du collectif de travail, les relogements à marche forcée, le dialogue social qui n'en a que le nom !
Réagissons !

C'est au sein des A.G. que les contrôleurs prendront les dispositions nécessaires et suffisantes pour être enfin entendus par tous ceux qui les ignorent !!!

**3 ans et
5 ministres
plus tard...**



L'administration
« joue la montre... »

TRAVAILLER
PLUS...
POUR
GAGNER
MOINS...



UNSA
itefa



AVEC VOUS L'UNSA
change le Syndicalisme

libres ensemble
100% PAS PAREIL



CONTRÔLEURS DU TRAVAIL :

OUI AU « A » Type ! NON À LA DÉQUALIFICATION !

Indices de référence	Montant de la cotisation annuelle	Déduction fiscale 66 %	Cotisation réelle
307 à 345	42 €	27.72 €	14.28 €
346 à 394	63 €	41.58 €	21.42 €
395 à 465	76 €	50.16 €	25.84 €
466 à 506	83 €	54.78 €	28.22 €
507 à 618	119 €	78.54 €	40.46 €

Possibilité de régler la cotisation en plusieurs fois, n'hésitez pas à contacter : lydie.lapeyre@cg65.fr

L'UNSA ITEFA, le syndicat qui défend «la juste reconnaissance» du corps des contrôleurs du travail !

Ne restez plus seul(e) ! Rejoignez-nous !

Nouvel [le] adhérent [e]
oui non

BULLETIN D'ADHÉSION 2011
Je choisis un syndicat autonome !

Snit

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :

- Contrôleur de Classe normale
 Contrôleur de Classe supérieure
 Contrôleur de Classe exceptionnelle

échelon...

- A. Centrale
 S. Déconcentrés
 Autres

Service ou établissement d'affectation.....

Adresse (précise).....

Adresse courriel :

Je joins un ou (..) chèque(s) de€ correspondant à ma cotisation annuelle à l'ordre du : **SNIT**

Le.....

Signature :

Claire LE GUINER
84 rue Marius AUFAN
92300 LEVALLOIS PERRET

Courriel : itefa@unsa.org Tél. : 06.07.71.46.75  <http://itefa.unsa.org>